

BARÈME DES FRAIS
POUR
PROCÉDURE D'ARBITRAGE ORDINAIRE
AVEC ARBITRE UNIQUE

EN VIGUEUR À COMPTER DU 11 SEPTEMBRE 2025

DROITS D'OUVERTURE

(Article 47.1 du Règlement d'arbitrage)

Les droits d'ouverture sont fixés à 3 000 € quel que soit le montant en litige.

FRAIS D'ARBITRAGE

(Article 48.1 du Règlement d'arbitrage)

#	MONTANT EN LITIGE		MONTANT DES FRAIS D'ARBITRAGE
1	de	0 € à 50 000 €	6 250 € + 7,700% du montant en litige
2	de	50 001 € à 100 000 €	10 100 € + 6,825% du montant en litige supérieur à 50 000 €
3	de	100 001 € à 250 000 €	13 512 € + 6,125% du montant en litige supérieur à 100 000 €
4	de	250 001 € à 500 000 €	22 700 € + 5,000% du montant en litige supérieur à 250 000 €
5	de	500 001 € à 1 000 000 €	35 200 € + 3,250% du montant en litige supérieur à 500 000 €
6	de	1 000 001 € à 2 500 000 €	51 450 € + 1,900% du montant en litige supérieur à 1 000 000 €
7	de	2 500 001 € à 5 000 000 €	79 950 € + 0,800% du montant en litige supérieur à 2 500 000 €
8	de	5 000 001 € à 7 500 000 €	99 950 € + 0,620% du montant en litige supérieur à 5 000 000 €
9	de	7 500 001 € à 10 000 000 €	115 450 € + 0,610% du montant en litige supérieur à 7 500 000 €
10	de	10 000 001 € à 25 000 000 €	130 700 € + 0,125% du montant en litige supérieur à 10 000 000 €
11	de	25 000 001 € à 50 000 000 €	149 450 € + 0,120% du montant en litige supérieur à 25 000 000 €
12	de	50 000 001 € à 75 000 000 €	179 450 € + 0,110% du montant en litige supérieur à 50 000 000 €
13	de	75 000 001 € à 100 000 000 €	206 950 € + 0,080% du montant en litige supérieur à 75 000 000 €
14	de	100 000 001 € à 250 000 000 €	226 950 € + 0,036% du montant en litige supérieur à 100 000 000 €
15	de	250 000 001 € à 500 000 000 €	280 950 € + 0,035% du montant en litige supérieur à 250 000 000 €
16	de	500 000 001 € à ∞	Soumis à la décision du Président

Tous les montants sont hors taxes.